

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 24 mai 2018**

L'an deux mille dix huit et le 24 mai, à 14 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>24/05/18-04</b>	<b>objet :</b> <b>Délégation au Président d'ester en justice dans l'instance n°1801705-3 introduite par Monsieur Mohamed NEJI devant le tribunal administratif</b>
--	---

**représentants des conseillers généraux :**

**Titulaires présents :** Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, René OLIVE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY

**Suppléants présents :** Robert OLIVE

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

**Absents :** Martine ROLLAND, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Alain GOT, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT

**Suppléants présents :** Katell MATET

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Loïc GARRIDO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Mireille REBECQ

**Absents :** Pierre AYLAGAS, Corinne GAILLOT, Henri GEORGES, Jean-Louis ALBITRE, Georges GRAU, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Sylvie TORRES, Christophe PAYROU

**Le Président,**

**Vu** les dispositions visées par l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** les dispositions visées par l'article 9.1.4 des Statuts de l'UDSIS,

**Vu** la délibération 020715-03 du 02 juillet 2015 visant les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président,

**Considérant** que par la requête du 12/04/2018, Maitre Marie CACCIAPAGLIA, avocate à la Cour, a déposé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER un recours visant l'annulation de l'arrêté du 08/03/2018 plaçant Monsieur Mohamed NEJI en congé de maladie ordinaire avec injonction à l'administration sous astreinte de 100 euros par jour de retard, de procéder à l'aménagement du poste de Monsieur Mohamed NEJI ou en cas d'impossibilité d'affecter cet agent sur un autre emploi du même grade ou dans un autre service ou en cas d'impossibilité d'inviter l'agent à faire une demande de reclassement ;

**Considérant** que par la requête du 17/04/2018, Maitre Marie CACCIAPAGLIA, avocate à la Cour, a déposé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER un recours visant l'annulation de l'arrêté du 10/04/2018 plaçant Monsieur Mohamed NEJI en congé de maladie ordinaire avec injonction à l'administration sous astreinte de 100 euros par jour de retard, de procéder à l'aménagement du poste de Monsieur Mohamed NEJI ou en cas d'impossibilité d'affecter cet agent sur un autre emploi du même grade ou dans un autre service ou en cas d'impossibilité d'inviter l'agent à faire une demande de reclassement ;

**Propose,** au comité syndical de :

- **désigner** Maître AMADEI pour défendre l'UDSIS dans les instances à venir dans le cadre de cette procédure engagée par Mohamed NEJI ;
- **déléguer** au Président pour tenter au nom de l'UDSIS les actions en justice contre Monsieur Mohamed NEJI ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre pour chaque niveau d'instance (première instance, appel et pourvoi en cassation) et pour tout contentieux de l'ordre administratif et judiciaire.

- **autoriser** le Directeur général des services, en cas d'empêchement du Président, à signer les différents actes dans le cadre de la procédure qui a été engagée par Monsieur Mohamed NEJI contre l'UDSIS ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.T.S.**

**Jean ROQUE**

